

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.150

L'An deux Mille Quatorze, le 6 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Madame Florence DEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Eglise Notre-Dame de Royan (Monument Historique classé en 1988) - Mise en sécurité, achèvement de la restauration extérieure et mise en valeur - Demande de subventions pour la tranche conditionnelle N° 2

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre des travaux de restauration et de mise en valeur de l'Eglise Notre-Dame de Royan, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15 juillet 2011, une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Philippe VILLENEUVE Architecte en Chef des Monuments Historiques (A.C.M.H) pour mener à bien la restauration sur 5 tranches consécutives de travaux comme suit :

Tranche de travaux	Délais de réalisation des tranches (contractuelle).	Montants HT des travaux issus des consultations d'entreprises (mars 2013)
<u>Tranche Ferme</u> : • Elévation ouest entre voiles V10 et V16	9 mois (hors consultations)	719.357,31 € HT
<u>Tranche Conditionnelle N° 1</u> : • Restauration de l'Auvent Ouest et de la Porte Monumentale	8 mois	442.737,28 € HT (compris estimation Lot n° 6 : «Menuiserie Bois» 50.050,00 € HT)
<u>Tranche Conditionnelle N° 2</u> : • Toiture des bas-côtés élévation Nord	7 mois	870.810,87 € HT (compris estimation Lot n° 6 : «Menuiserie Bois» 2.760,00 € HT)
<u>Tranche Conditionnelle N° 3</u> : • Toiture des bas-côtés élévation Sud	7 mois	851.905,23 € HT (compris estimation Lot n° 6 : «Menuiserie Bois» 2.760,00 € HT)
<u>Tranche Conditionnelle N° 4</u> : • Restauration des terrasses et portiques Nord et Sud	11 mois	280.438,42 € HT
TOTAL € HT		3.165.249,11 € HT

La tranche conditionnelle N° 1, "Restauration de l'Auvent Ouest et de la Porte Monumentale", a été notifiée avant la tranche ferme suite à la demande de la commission nationale des biens mobiliers classés, afin de protéger l'Orgue de l'église. Cette tranche est en cours de finition.

La tranche ferme dite "Elévation Ouest entre voiles V10 et V16" est en cours de réalisation et doit se terminer en janvier 2015.

Afin de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Poitou-Charentes et du Département de Charente-Maritime pour la réalisation de la tranche conditionnelle N° 2 : «Toiture des bas-côtés élévation Nord».

Le montant de cette opération subventionnable est évalué à 898.554,02 € HT, décomposé comme suit :

- maîtrise d'œuvre, missions de sécurité et protection de la santé et contrôle technique 27.873,15 € HT
- travaux Tranche Conditionnelle N° 2 870.680,87 € HT

Les subventions attendues pour la Tranche Conditionnelle N° 2 sont les suivantes :

- Etat -Ministère de la Culture et de la Communication- (35 %) 314.493,91 €
- Région, (35%, montant plafonné à 50.000 €)..... 50.000,00 €,
- Département (soit 20%) 179.710,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n° 13.093 du 11 avril 2013
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le programme des travaux subventionnables de la tranche conditionnelle N° 2 «Toiture des bas-côtés élévation Nord» pour un montant de 898.554,02 € HT (soit 1.078.264.82 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 314.493,91 €,
- de solliciter l'aide financière de la Région Poitou-Charentes, pour un montant plafonné à 50.000 €,
- de solliciter une aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 179.710,80 €,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 1 078 264,82 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 354 349,31 € HT à la charge de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en janvier 2015 pour une durée prévisionnelle de 7 mois,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 novembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO